



Commune de
PERROY

Perroy, le 21 août 2023

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 12 octobre 2023

Préavis No 05/2023

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 octobre 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat. La validité de cet arrêté arrive à échéance au 31 décembre 2023 et il importe de le renouveler pour l'exercice 2024.

2. Situation financière 2022

Au terme de l'exercice 2022, le compte de fonctionnement présentait un excédent de charges de CHF 46'060. Sans les défalcations et notamment une perte sur un seul contribuable de CHF 49'862, l'exercice 2022 aurait pu être à l'équilibre (positif).

Il ressort de l'exercice 2022 une marge d'autofinancement de CHF 590'473 alors qu'elle se montait à CHF 1'028'939 en 2021 et CHF 1'008'408 en 2020.

3. Evolution

Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques représentent plus du 80% du total des impôts encaissés par la commune. A fin juillet 2023 ils atteignent déjà plus de 86% des montants d'impôts budgétés pour toute l'année.

Il est à relever que l'année 2022 a été marquée par un ralentissement des revenus conjoncturels. La tendance semble se confirmer aussi à mi-année 2023. La commune espère néanmoins encore pouvoir bénéficier de cette manne d'ici la fin de l'année 2023.

A l'heure actuelle nous n'avons pas encore d'information au sujet de nos acomptes de participation à la cohésion sociale, à la péréquation cantonale et à la réforme policière pour l'année 2024.



Commune de
PERROY

Le nouveau système péréquatif (NPIV) ne devrait entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2025. Sur la base des calculs estimatifs du Canton et basés sur nos comptes 2022, le NPIV serait légèrement favorable pour notre commune par rapport au système péréquatif actuel (soit CHF 13.76 en moins par habitant de Perroy).

4. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité propose **de maintenir le taux fiscal de la Commune à 58.5 %** de l'impôt cantonal de base. Les taux des autres catégories d'impôts ou de taxes mentionnés dans l'arrêté 2023 restent inchangés.

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 05/2023 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 28 août 2023

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet

Isabelle Reymond Aubert



Ann. ment.